

**Commission Internationale pour la Protection de la Meuse
Internationale Commissie voor de Bescherming van de Maas**

PROGRAMME D'ACTION "MEUSE" 1998 - 2003

Commission Internationale pour la Protection de la Meuse

C.I.P.M.

**Palais des Congrès
Esplanade de l'Europe 2**

B-4020 LIEGE

Tel : +32- 04- 340.11.40

Fax : +32- 04- 349.00.83

E-mail : secr@cipm-icbm.be

TABLE DES MATIERES

	page
1. Résumé	3
2. Introduction	4
2.1 Cadre général	4
2.2 Phases du Programme d'action	5
3. Objectifs 1998 - 2003	6
4. Actions entamées au cours de la phase préliminaire (1995 - 1997)	7
4.1 Liste des substances et paramètres pertinents	7
4.2 Mise en place d'un réseau de mesure homogène	7
4.3 Inventaire des rejets	8
4.4 Mise au point d'un système international d'alerte et d'alarme	8
4.5 Échanges d'information	8
4.6 Encadrement de structures de coopération transfrontalière existantes	8
5. Programme d'action phase 1 (1998 - 2003)	9
5.1 Cadre général	9
5.2 Poursuite des actions entamées au cours de la phase préliminaire	9
5.3 Réduction des rejets urbains	9
5.4 Réduction des rejets industriels	13
5.5 Réduction des apports diffus	16
5.6 Prévention des pollutions accidentelles	19
5.7 Grille de qualité de l'eau	19
5.8 Sédiments	20
5.9 Maintien et amélioration de la qualité écologique	22
5.10 Échanges d'information	25
5.11 Recherche et développement	26
6. Mise en oeuvre du Programme d'action	28

1. RÉSUMÉ

Le présent Programme d'action a été établi par la Commission Internationale pour la Protection de la Meuse conformément aux mandats inscrits dans l'Accord concernant la Protection de la Meuse (Charleville-Mézières, 1994). Le Programme prévoit une phase préliminaire (1995 - 1997) et trois phases respectivement pour le court terme (1998 - 2003), le moyen terme (2003 - 2010) et le long terme (une génération). Le présent document contient essentiellement les objectifs et les actions à court terme.

L'objectif général à court terme comporte le maintien et l'amélioration de la qualité de la Meuse, plus particulièrement de la qualité physico-chimique, de la qualité écologique, de la production d'eau potable et des autres usages de l'eau. L'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau entraînera aussi une amélioration progressive de la qualité du fond du fleuve et des sédiments qui se déposeront à l'avenir. En outre, elle permettra de réaliser une diminution progressive des flux véhiculés par la Meuse vers la mer du Nord.

La Commission a déjà dressé une liste des substances et paramètres pertinents pour la Meuse au cours de la phase préliminaire. Cette liste sera actualisée régulièrement; en particulier, les micropolluants organiques pertinents y seront ajoutés. Un réseau de mesure homogène pour la qualité physico-chimique de la Meuse a démarré en janvier 1998. Ce réseau de mesure sera étendu au cours des prochaines années, plus particulièrement aux paramètres de la qualité biologique. Les inventaires des sources ponctuelles de substances polluantes dans la Meuse ont commencé. Ces inventaires seront encore améliorés et concerneront aussi les rejets diffus. Par ailleurs, le Système international d'Alerte et d'Alarme "Meuse" a été mis en place. Après une période d'essai, il a été officialisé. Le rapport synthétique "La qualité de la Meuse en 1994" a été une publication importante de la Commission au cours de la phase préliminaire.

Au cours de la première phase du Programme d'action, les actions nationales ou régionales en cours ou envisagées, qui se situent dans le cadre des objectifs, ont été intégrées dans le Programme d'action, de manière à améliorer la transparence et à créer les possibilités de coordination. De plus, quelques actions de la phase préliminaire seront poursuivies et de nouvelles actions communes de la Commission seront entamées.

Les principales actions se situent dans le domaine de la réduction des rejets urbains et industriels et des apports diffus, de la prévention de pollutions accidentelles, de la protection de la qualité du fond du fleuve, du maintien et de la restauration de la qualité écologique, de l'évaluation de la qualité de l'eau, de l'échange d'informations et de la recherche et du développement. En ce qui concerne quelques-unes de ces matières, l'accent est encore mis sur les actions propres à chaque Partie au cours de la phase préliminaire. La Commission s'efforcera de développer des actions davantage coordonnées et communes afin de réaliser des objectifs de référence communs.

La Commission présentera en l'an 2000 un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de l'exécution de la première phase et la préparation de la deuxième phase du Programme d'action. Ce rapport intermédiaire sera examiné en 2000 au cours d'une conférence ministérielle, à l'occasion de laquelle le Programme d'action pourra éventuellement être adapté. L'évaluation finale de la première phase aura lieu en 2003. La deuxième phase du Programme d'action sera aussi arrêtée à cette occasion.

2. INTRODUCTION

2.1 Cadre général

En vertu de l'article 5, sub d, de l'Accord concernant la Protection de la Meuse (Charleville-Mézières, 1994), l'une des missions de la Commission est de "préparer, en vue de leur mise en oeuvre par les Parties Contractantes, chacune pour ce qui la concerne, des objectifs de référence et un Programme d'action comprenant notamment des mesures visant tous les types de sources de pollution, ponctuelles ou diffuses, en vue de maintenir et d'améliorer la qualité de l'eau et plus généralement de l'écosystème".

Ce Programme d'action doit s'inscrire dans le cadre des principes d'action définis par l'Accord:

- * Les principes-guides sont :
 - a) le principe de précaution, en vertu duquel la mise en oeuvre de mesures destinées à éviter que le rejet de substances dangereuses puisse avoir un impact transfrontière significatif, n'est pas différée au motif que la recherche scientifique n'a pas pleinement démontré l'existence d'un lien de causalité entre le rejet de ces substances, d'une part, et un éventuel impact transfrontière significatif, d'autre part;
 - b) le principe de prévention, en vertu duquel, en particulier, des technologies propres sont mises en oeuvre, dans des conditions économiquement acceptables;
 - c) le principe de maîtrise et de réduction par priorité à la source de la pollution, en vertu duquel les Parties Contractantes s'efforcent de mettre en oeuvre les meilleures technologies disponibles et les meilleures pratiques environnementales, dans des conditions économiquement acceptables, afin de réduire les rejets ponctuels et diffus de substances dangereuses;
 - d) le principe pollueur-payeur, en vertu duquel les coûts des mesures de prévention, de maîtrise et de réduction de la pollution sont à charge du pollueur.
- * Les actions doivent être comparables sur tout le bassin, de manière à éviter les distorsions de concurrence.
- * Les Parties contractantes s'efforcent, chacune en ce qui la concerne, de mettre en place une gestion intégrée du bassin.
- * Les Parties contractantes protègent et dans la mesure du possible améliorent, le cas échéant par des mesures d'aménagement et par l'orientation de l'utilisation du milieu, la qualité de l'écosystème aquatique de la Meuse.
- * La concertation doit viser à l'instauration d'un développement durable pour la Meuse et son bassin versant.

La Commission a mené sa réflexion en tenant compte du fait que la Meuse constitue un système complexe, eu égard:

- aux variations importantes de son débit;
- à la diversité des usages de l'eau;
- à la diversité des aménagements et des infrastructures qui jalonnent le fleuve;
- à l'intérêt écologique de certains tronçons.

De plus, les différents partenaires ont déjà transposé, dans leur droit interne, les directives européennes relatives à la protection des eaux.

D'autres processus auxquels se sont ralliés les partenaires ont également orienté les réflexions, notamment les décisions et les recommandations dans le cadre de la Convention de Paris sur la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPARCOM) et la réduction des flux vers la Mer du Nord.

Dans le document du programme d'action, on tiendra bien entendu compte des actions déjà engagées par les Parties. Il s'agit bien souvent de programmes pluriannuels et il n'est guère possible ni même souhaitable de les adapter en cours d'exécution.

La problématique de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la qualité écologique et de la qualité des zones humides, est également liée à la gestion des crues et des étiages. L'élaboration du plan d'action Meuse est donc faite en concertation avec l'élaboration du Plan d'action "Inondations", réalisée en parallèle par le groupe de travail "Inondations Meuse".

En ce qui concerne l'exécution du programme d'action relatif à la Meuse, l'Accord prévoit que chaque Partie prend les dispositions nécessaires sur la partie du bassin versant située sur son territoire.

2.2 Phases du Programme d'action

Anticipant sur l'entrée en vigueur officielle de l'Accord au 1er janvier 1998, la CIPM a commencé son travail en 1995. Au cours de la phase préliminaire de son travail (1995 - 1997), la Commission a pu initialiser plusieurs actions communes entre les Parties. Ces actions communes concernent l'établissement d'une liste de substances et paramètres pertinents, la mise en place d'un réseau de mesure homogène, la mise en place d'un système opérationnel d'alerte et d'alarme pour les pollutions accidentelles, la réalisation d'un inventaire des rejets et l'encadrement des structures de coopération internationales existantes. Ces points sont détaillés dans le chapitre 4 ci-après ("Actions entamées au cours de la phase préliminaire").

Pendant cette phase préliminaire, la Commission de la Meuse a également réalisé une évaluation de la qualité de la Meuse (voir rapport "Qualité de la Meuse en 1994"). Ce rapport répertorie l'ensemble des programmes nationaux et régionaux qui sont en cours ou prévus actuellement par les différentes Parties. Il s'agit de programmes pluriannuels, dont l'exécution n'est pas remise en cause.

En fonction de ces éléments, le Programme d'action "Meuse" tel qu'élaboré actuellement par la CIPM comprend 3 phases:

Phase 1 (court terme): 1998 - 2003

Cette 1ère phase du Programme consiste en la juxtaposition des programmes nationaux et régionaux en cours, auxquels s'ajoutent quelques actions communes complémentaires. La valeur ajoutée par la coopération internationale est la coordination dans l'exécution ainsi que l'évaluation commune des résultats. A cet effet, la Commission réalisera en 2000, un rapport intermédiaire sur l'avancement de la réalisation de la première phase et la préparation de la deuxième phase. La première phase du Programme d'action "Meuse" sera terminée par un rapport final d'évaluation en 2003. En outre la Commission définira le contenu de la phase 2 du Programme d'action "Meuse" en 2003.

Phase 2 (moyen terme): 2003 - 2010

Sur base des évaluations régulières des résultats de la phase 1, une deuxième phase du

Programme d'action sera préparée. Le contenu de cette phase, qui sera arrêté en 2003, mettra davantage l'accent sur les actions communes pour atteindre des objectifs de référence communs.

Phase 3 (long terme): une génération

Dès l'élaboration de la phase 2 du Programme d'action, et à chacune des révisions ultérieures, une orientation à long terme des actions, c-à-d à l'horizon d'une génération, devra être prévue.

Le présent document présente les actions communes déjà entamées par la CIPM (voir chapitre 4) et le Programme d'action phase 1 (voir chapitre 5). Le Programme d'action pourra être adapté en fonction des résultats obtenus.

3. OBJECTIFS 1998 - 2003

L'objectif de la première phase du Programme d'action "Meuse" 1998 - 2003 s'inscrit dans l'objectif général de l'Accord qui est la préservation et l'amélioration de la qualité de la Meuse.

La première phase du Programme d'action se fonde sur les grands axes thématiques suivants:

- * le maintien et l'amélioration de **la qualité physico-chimique** de l'eau de la Meuse;
- * le maintien et l'amélioration de **la qualité écologique**, de manière à permettre le développement d'une biocénose diversifiée et le fonctionnement équilibré de l'écosystème de la Meuse (échanges des espèces entre les différentes zones et la reproduction et la migration des poissons); l'amélioration de la qualité écologique comprend une amélioration de la qualité piscicole, et nécessite l'instauration de conditions morphologiques et hydrauliques permettant le déplacement des poissons migrateurs;
- * le maintien aux points de captage d'une qualité d'eau potabilisable et l'augmentation de la fiabilité de la production d'eau potable;
- * le maintien et l'amélioration de la qualité pour les autres usages de l'eau, notamment les usages industriels, la navigation et les loisirs.

Les actions qui seront réalisées pour atteindre ces objectifs, notamment la réduction des rejets en vue de l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau, conduiront à une amélioration progressive du fond et de la qualité des sédiments qui se formeront à l'avenir.

En outre, ces actions permettront une diminution progressive des flux transportés par la Meuse vers la Mer du Nord.

L'évaluation des actions engagées sera assurée par la mise en place d'indicateurs et de valeurs de référence.

4. ACTIONS ENTAMÉES AU COURS DE LA PHASE PRÉLIMINAIRE (1995 - 1997)

4.1 Liste des substances et paramètres pertinents

Le rapport de la Commission "La qualité de la Meuse en 1994" fournit une première synthèse des problèmes nationaux et/ou régionaux perçus par les Parties sur les différents tronçons de la Meuse. Ces problèmes sont évidemment aussi tributaires des usages et objectifs pour (des tronçons de) la Meuse et des valeurs-seuils ou normes nationales/régionales actuelles.

Dès 1995, la Commission a établi une liste des substances/paramètres à considérer comme pertinents pour la Meuse. Cette liste a déjà été revue à plusieurs reprises et a été fixée en dernier lieu lors de l'assemblée plénière du 10 mars 1998. Cette liste est utilisée comme document de travail pour le programme de mesure homogène et pour l'inventaire des rejets. Une étude plus approfondie se déroule à présent au sein de la Commission concernant d'autres substances/paramètres pertinents à prendre en compte éventuellement pour la Meuse. Ces substances/paramètres sont repris dans la liste des substances/paramètres candidats. L'évaluation se réalise actuellement par l'intermédiaire d'une analyse des teneurs dans l'eau, les sédiments, les matières en suspension et dans les organismes sur la base des objectifs nationaux/régionaux en vigueur.

4.2 Mise en place d'un réseau de mesure homogène

Au cours de la phase préliminaire, la Commission a organisé la mise en place d'un réseau de mesure homogène de la qualité physico-chimique de la Meuse. Les résultats obtenus par ce réseau de mesure doivent permettre de:

- formuler des avis scientifiquement fondés sur la situation relative aux paramètres pertinents pour la qualité physico-chimique de la Meuse;
- comparer les résultats aux objectifs de qualité communs et, dans l'attente de ceux-ci, aux objectifs de qualité actuels dans chacune des Parties;
- suivre l'évolution de la qualité de la Meuse dans le temps et dans l'espace;
- calculer les flux véhiculés par le fleuve;
- suivre les effets du Programme d'action "Meuse" en vue de corrections éventuelles.

Le réseau de mesure comporte 17 points de prélèvements:

- 6 en France (Goncourt, Brixey, Saint-Mihiel, Inor, Donchéry et Ham-sur-Meuse);
- 5 en Wallonie (Agimont, Dave, Andenne, Liège-Pont de Fragnée et Visé);
- 2 en Flandre (Lanaken et Kinrooi);
- 4 aux Pays-Bas (Eysden, Belfeld, Keizersveer et les écluses du Haringvliet).

A partir de janvier 1998, les paramètres de la liste des substances/paramètres adoptée par la Commission sont mesurés toutes les 4 semaines sur tous ces sites. Les modalités de collecte des données seront adaptées au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la Commission.

Des recommandations pour l'harmonisation des prélèvements de macro-invertébrés dans la Meuse sont en cours de préparation. Un examen des méthodes d'échantillonnage des populations piscicoles est en cours. L'indice biotique et éventuellement d'autres indices biologiques seront proposés pour faire partie du volet "qualité biologique" du réseau de mesure homogène.

4.3 Inventaire des rejets

La Commission a adopté un système commun pour l'inventaire des rejets et apports de pollution. L'inventaire des rejets ponctuels industriels et urbains est en cours pour l'ensemble du bassin hydrographique, y compris pour les parties allemande et luxembourgeoise du bassin. La mise en cohérence de l'inventaire des sources ponctuelles de pollution doit encore être améliorée, pour permettre un suivi totalement satisfaisant des actions engagées. En ce qui concerne l'évaluation des apports diffus il conviendra de développer des méthodes et de réaliser une première évaluation au cours de la première phase du Programme d'action.

4.4 Mise au point d'un système international d'alerte et d'alarme

L'une des tâches les plus urgentes de la Commission, dès qu'elle a commencé ses activités en 1995, fut de mettre au point un système international d'alerte et d'alarme pour la Meuse. Les actions suivantes ont été exécutées au cours de la phase préliminaire.

En juillet 1996, un système international d'alerte et d'alarme pour la Meuse a été décidé au sein de la Commission. Il est fondé sur la coordination des systèmes nationaux/régionaux d'alerte existants. La Commission a arrêté une procédure et un formulaire d'avertissement. Un centre principal d'alerte en permanence a été installé au sein de chacune des Parties. Un exercice d'alerte a été organisé avec succès. D'autres se dérouleront périodiquement.

Lors de l'installation officielle de la Commission, le Système international d'alerte et d'alarme "Meuse" s'est vu conférer un statut définitif. L'évaluation et l'amélioration du système d'alerte et d'alarme sont une mission permanente pour la Commission. Des décisions seront prises entre autres concernant le choix des critères et des seuils d'alerte.

4.5 Échanges d'information

En publiant régulièrement des rapports, la Commission s'efforce d'informer le public le mieux possible de l'état de la Meuse et de l'état de la coopération internationale relative à l'amélioration de la qualité de la Meuse au sens large. Les documents suivants ont été élaborés :

- La qualité de la Meuse en 1994 (publié en 1997);
- Inventaire des mesures de la qualité physico-chimique de la Meuse en 1994 (document de travail interne à la Commission);
- Inventaire des mesures de la qualité écologique de la Meuse en 1994 (document de travail interne à la Commission);
- Inventaire des fonctions, objectifs et programmes d'action actuels (document de travail interne à la Commission).

4.6 Encadrement des structures de coopération transfrontalière existantes

La Commission a réalisé un inventaire des structures de coopération transfrontalière existantes relatives à des problèmes de qualité d'eaux de surface. Lors de son assemblée plénière du 23 avril 1996, la Commission a décidé d'assurer l'encadrement d'un certain nombre de ces structures de coopération de manière à éviter les doubles emplois.

5. PROGRAMME D'ACTION PHASE 1 (1998 - 2003)

5.1. Cadre général

Comme indiqué au paragraphe 2.2, la phase 1 du Programme d'action (court terme) couvre la période 1998 - 2003.

Le Programme d'action phase 1 résulte:

- d'actions communes entre les Parties, dont certaines ont déjà été entamées dans la phase préliminaire;
- de la mise en commun d'actions propres à chaque Partie.

Ce programme phase 1 fait référence aux programmes internationaux, nationaux ou régionaux appliqués par les différents Parties et a comme objectif essentiel de continuer l'amélioration progressive de la qualité de l'eau de la Meuse qui est en cours depuis plus de 10 ans pour la plupart des paramètres.

On trouvera ci-après un relevé de ces actions envisagées. Au cours de cette première phase du Programme d'action, une distinction sera faite entre les actions communes et les actions qui découlent de programmes internationaux et nationaux/régionaux existants. L'intégration de ces actions existantes dans le Programme d'action "Meuse" montre plus de transparence, tant pour les experts de la Commission que pour les citoyens intéressés. Elle améliore aussi les possibilités de coordination et éventuellement d'intégration des actions.

5.2 Poursuite des actions entamées au cours de la phase préliminaire

Les actions suivantes, entamées au cours de la phase préliminaire, sont des missions permanentes de la Commission et seront poursuivies au cours de la phase 1:

- * établissement de la liste des substances et paramètres pertinents pour la Meuse;
- * développement et exploitation du réseau de mesure homogène;
- * poursuite et amélioration de l'inventaire des rejets ponctuels;
- * fonctionnement du système d'alerte et d'alarme pour les pollutions accidentelles;
- * poursuite de l'échange d'information et encadrement des structures de coopération transfrontalière existantes.

5.3 Réductions des rejets urbains

Les actions suivantes sont prévues au cours de la première phase:

France

L'ensemble du bassin français de la Meuse (du "Bassin Rhin-Meuse") a été désigné zone sensible au sens de la directive européenne sur les eaux usées urbaines (91/271/CEE). Le "Schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux" (SDAGE) renforce les dispositions relatives à la réduction de la charge en phosphore (voir 5.4).

Une cinquantaine de collectivités sont d'ores et déjà engagées dans un programme de travaux contractualisé avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et Rhin-Meuse dont les plus

importantes sont: Charleville-Mézières, Givet, Sedan, Longwy, Verdun, Neufchâteau, Maubeuge et Avesne-sur-Helpe. L'ensemble des opérations programmées concerne près des trois-quarts de la pollution domestique dans le bassin français de la Meuse et porte à la fois sur les réseaux et la mise à niveau des stations d'épuration.

Wallonie

Dans le bassin wallon de la Meuse, ont été désignées comme zones sensibles au sens de la directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (91/271/CEE):

- la Meuse située entre la frontière française et le point de captage de Tailfer;
- la Semois et ses affluents de leurs sources jusqu'à la frontière française;
- la Sambre, de la frontière française à sa confluence avec la Meuse;
- la Vesdre et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage d'Eupen;
- la Gileppe et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Jalhay;
- la Warche et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Waimes;
- l'Ourthe et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Houffalize;
- la Lhomme et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Bras;
- le Ry de Rome et ses affluents, de leurs sources jusqu'au captage de Couvin;
- les lacs des barrages de l'Eau d'Heure et les bassins versants qui les alimentent.

En ce qui concerne les rejets domestiques, les 262 communes de Wallonie établissent un plan communal général d'égouttage, lesquels sont en cours d'approbation par le Ministre compétent. Ces plans délimitent les zones égouttées ou égouttables (raccordées ou à raccorder à une station d'épuration) et les zones non égouttables (qui ne peuvent pas être raccordées à une station d'épuration et où les habitations devront être équipées d'un système d'épuration individuelle. Les systèmes d'épuration individuelle installés dans les zones non égouttables devront satisfaire aux conditions reprises dans un arrêté spécifique du Gouvernement portant sur la collecte des eaux usées urbaines.

Le Gouvernement wallon a par ailleurs arrêté, le 18 mai 1995, le Programme pluriannuel de réduction de la pollution des eaux de surface. Ce programme est basé sur la directive européenne sur les eaux usées urbaines (91/271/CEE) et sur le décret wallon du 7 octobre 1985 portant sur la protection des eaux de surface. Il s'agit de la programmation de l'épuration publique des eaux usées urbaines, étalée sur plusieurs années, à laquelle est associé un budget. Ce programme sera actualisé chaque année par le Gouvernement.

Les principaux jalons de ce programme pour les années à venir sont : les stations d'épuration des eaux usées domestiques de Verviers-Wegnez (110.000 équivalents-habitant-EH), de Liège-Angleur (55.000 EH), de Pepinster-Goffontaine (50.000 EH), de Virton (18.000 EH), de Charleroi-centre/Montignies-sur-Sambre (200.000 EH), de Pont-à-Celles (45.000 EH), de Courcelles (30.000 EH), de Dinant (21.000 EH), de Namur (100.000 EH), de Sambreville (45.000 EH) et la modernisation et l'extension de la station de Juprelle-Lantin.

Le traitement des eaux usées urbaines fait l'objet d'un arrêté du 23 mars 1995 du Gouvernement wallon qui règle les conditions de rejet des stations d'épuration collectives ainsi que les méthodes de référence pour le suivi et l'évaluation des résultats de l'épuration.

Dans les zones sensibles toutes les stations d'épuration publiques de capacité de plus de 10.000 EH sont ou seront obligatoirement équipées d'un traitement tertiaire. En dehors des zones sensibles, toutes les nouvelles stations d'épuration publiques de capacité de plus de 10.000 EH seront équipées d'un traitement tertiaire.

Les stations d'épuration publiques obtiendront un permis de rejet conformément à cette

réglementation.

Flandre

L'ensemble du bassin flamand de la Meuse a été désigné zone sensible au sens de la directive européenne sur les eaux usées urbaines (91/271/CEE), qui a été entièrement transposée dans la législation régionale (VLAREM II). La mise en oeuvre se réalise à deux niveaux: la Région flamande doit, suivant le calendrier fixé, développer l'infrastructure supracommunale de stations d'épuration et de collecteurs et les communes sont réputées développer les égouts publics suivant ce même calendrier. Fin 1995, le taux d'égouttage en Flandre était de 81% et le taux d'épuration de 35%. Il y a cependant des différences sensibles entre les différents bassins: le taux d'épuration dans le bassin de la Meuse est de 63%.

Les programmes d'investissement quinquennaux (PI) ininterrompus pour l'infrastructure supracommunale, qui sont établis annuellement, prévoient les stations d'épuration suivantes pour le bassin de la Meuse: Fourons-Mouland (1.000 EH, prévu au PI 2000), Fourons-Teuven (700 EH, prévu au PI 2001-2003), Fourons- Fouron-le-Comte (2.100 EH, pas encore prévu au PI), Maasmechelen-Boorseem (1.800 EH, prévu au PI 2001-2003), Maaseik-Kessenich (4.500 EH, réception mi-1999), Bochelt-Lozen (2.000 EH, prévu au PI 1999), Hechtel-Eksel (11.000 EH, en construction) et Hamont-Achel (14.000 EH, réception début 1998). Dans le sous-bassin du Mark, y compris le petit Aa, toutes les stations d'épuration sont opérationnelles et l'infrastructure supracommunale est exécutée à raison de 90%.

En plus des PI susmentionnés, la période de planification 1997-2001 se fonde sur les programmes suivants:

- programmes de subvention ininterrompus pour les projets d'égouttage communaux;
- programmes de subvention pour les projets communaux d'épuration des eaux de petite envergure;
- échange des données actuelles avec les communes;
- projets de rénovation de l'infrastructure supracommunale existante.

Pays-Bas

L'ensemble du bassin néerlandais de la Meuse a été désigné zone sensible au sens de la directive européenne sur les eaux usées urbaines (91/271/CEE). Au cours des prochaines années il y aura encore des investissements importants dans des stations d'épuration afin de réaliser l'élimination décidée d'azote avec l'épuration des eaux usées urbaines.

Quoique presque tous les ménages soient raccordés au réseau d'égouts, la mise en place d'un bon système d'égouttage demeure une préoccupation politique importante. Une gestion et un entretien adéquats des égouts se réalisent moyennant l'établissement de plans d'égouttage communaux. De plus, le problème de la pollution de l'eau par les déversoirs est abordé. Sur ce dernier point, on envisage de prendre comme mesures pour les situations existantes des bassins de rétention et la déconnexion des surfaces bétonnées. Dans les nouvelles zones d'habitat, on opte presque toujours pour un système séparé amélioré ou, de plus en plus, pour un système d'égouttage mixte assorti d'une déconnexion des surfaces bétonnées et de l'infiltration dans le sol.

Allemagne

L'ensemble du bassin allemand de la Meuse a été désigné zone sensible au sens de la directive européenne sur les eaux usées urbaines (91/271/CEE). En vertu de la Loi

allemande sur la gestion de l'eau ("Wasserhaushaltsgesetz"), la pollution par les rejets des stations d'épuration des eaux usées urbaines doit être réduite par l'application des méthodes conformes à l'état de la technique. Le "Règlement relatif aux exigences en matière de rejets d'eaux usées dans les cours d'eau" fixe les valeurs limites pour les eaux usées urbaines en fonction de la taille des stations d'épuration.

A la suite de plusieurs règlements de l'Etat fédéral et de l'Etat fédéré de Rhénanie-du-Nord-Westphalie pris en exécution notamment de la Directive 91/271/CEE, le programme de mesures suivant s'applique pour les prochaines années:

- poursuite et intensification des différents programmes et mesures pour réduire la charge de nutriments, en vue de la nitrification et de la dénitrification ainsi que de la déphosphorisation;
- raccordement d'un plus grand nombre d'habitants aux stations d'épuration;
- amélioration de l'écoulement des eaux de précipitation, à savoir par la rétention de l'eau, l'infiltration ou par l'écoulement séparé de l'eau de précipitations qui ne doit pas être épurée et la construction de stations d'épuration des eaux de pluie pour réduire les charges des systèmes d'égouttage mixtes;
- perméabilisation des aires bétonnées actuelles et réduction du pourcentage d'aires bétonnées dans les nouveaux plans d'extension.

Le programme d'extension des stations d'épuration pour l'épuration plus poussée des eaux usées afin de diminuer les charges des nutriments phosphore et azote, est sur le point d'être terminé dans les sous-bassins de la Rur (Roer) et de la Swalm. Pour le sous-bassin de la Nierce (Niers), l'amélioration des stations existantes est nécessaire pour réduire davantage encore le taux d'azote; les mesures de réduction du phosphore dans cette zone ont déjà été largement prises.

Luxembourg

L'ensemble du bassin luxembourgeois de la Meuse a été désigné zone sensible au sens de la directive européenne sur les eaux usées urbaines (91/271/CEE).

Actions communes

Au cours de la phase 1, la Commission examinera s'il y a lieu de prendre des mesures supplémentaires de lutte contre l'eutrophisation, pour un ou plusieurs tronçons particuliers ou pour l'ensemble du bassin versant de la Meuse. Si besoin est, elle adressera une recommandation aux Parties à ce sujet.

La Commission coordonnera la collecte d'informations relative à l'égouttage et à l'amélioration de celui-ci dans le bassin versant de la Meuse et, si besoin est, adressera une recommandation aux Parties à ce sujet.

5.4 Réduction des rejets industriels

Au cours de la première phase du Programme d'action, les actions suivantes sont prévues en ce qui concerne le contrôle et la diminution de la pollution provenant des déversements d'eaux usées industrielles:

France

Le Vlle programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (1997-2001) prévoit une approche

unique pour l'ensemble du tronçon français des bassins versants du Rhin et de la Meuse. Le programme concernant la bassin français de la Meuse est donc basé tant sur des besoins locaux que sur le Programme d'action Mer du Nord, les directives européennes et le Programme d'action "Rhin".

A la suite des problèmes d'eutrophisation de la Meuse française, le "Schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux" (SDAGE) a prévu des dispositions renforcées pour la réduction de flux polluants de phosphore, allant au-delà des prescriptions de la directive européenne relatives aux zones sensibles. Ainsi les rejets de toute nature (et pas seulement urbains) doivent faire l'objet d'un traitement du phosphore dans le bassin de la Meuse:

- à l'aval de Verdun, s'ils sont supérieurs à 20 kg de phosphore par jour (5000 équivalents-habitant);
- à l'amont de Verdun, tous les rejets en appliquant les meilleures technologies disponibles.

Les principales actions dans le domaine de la réduction de la pollution de la Meuse française provenant de rejets industriels sont:

- la mise en oeuvre de technologies propres et l'amélioration et la fiabilisation des systèmes existants de collecte et de traitement des eaux usées, y compris la filière boues;
- la création des capacités de traitement supplémentaires dans les établissements qui ne disposent pas des équipements suffisants, notamment pour l'élimination de l'azote et du phosphore (voir alinéa ci-dessus);
- la prise en compte des pollutions par temps de pluie;
- la prévention des pollutions accidentelles par des mesures de sécurité dans les entreprises;
- le développement des moyens d'autosurveillance des rejets par les entreprises;
- le soin pour le bon fonctionnement des stations d'épuration;
- l'élimination des déchets toxiques dans des installations spécialisées.

Wallonie

La Wallonie a renforcé depuis 1988 sa politique de réduction des émissions industrielles. La principale législation d'exécution est l'arrêté de l'Exécutif wallon du 9 mars 1989 modifié par celui du 23 décembre 1993 concernant les autorisations de déversement des eaux usées industrielles et le décret du 30 avril 1990 modifié par celui du 23 décembre 1993 instituant une taxe sur le déversement des eaux usées industrielles et domestiques, en application du principe "pollueur payeur". L'application de cette réglementation et l'amélioration des procédés industriels ont conduit à une diminution de plus de 50% des émissions industrielles dans le milieu aquatique, situation qui s'améliorera encore de façon substantielle pour 2003.

Une politique de "stand still" est actuellement appliquée en Wallonie pour les rejets industriels existants dans les eaux de surface, à l'exception des émissions de substances dangereuses dont on revoit les implications tous les 4 ans. La Police de l'Environnement est chargée de surveiller les activités industrielles et de leurs effets sur tous les compartiments de l'environnement, afin de garantir le maintien des résultats acquis.

Pour les nouvelles activités industrielles, la Wallonie impose l'utilisation des meilleures technologies disponibles qui sont économiquement justifiées.

Dès 1999, la Wallonie met en vigueur un permis environnemental unique qui permettra une meilleure intégration environnementale de l'activité industrielle et qui par conséquent aura

une influence positive sur le milieu aquatique. Il impliquera notamment la mise en place de l'auto-surveillance des déversements d'eaux usées industrielles.

Il est également prévu de coordonner l'affectation des zones d'activités économiques dans les plans de secteur et les schémas généraux d'assainissement.

Flandre

La Région flamande applique une politique d'orientation en matière de permis pour les entreprises. Les conditions qui figurent dans VLAREM et qui appliquent strictement le Décret portant dispositions générales en matière de politique d'environnement s'appliquent à chaque entreprise. Il s'agit plus particulièrement du principe de prévention, du principe d'assainissement à la source, du principe pollueur-payeur, du principe de précaution et du principe de statu quo. Les entreprises sont tenues d'appliquer les meilleures techniques disponibles, pour lesquelles un grand nombre de normes sectorielles ont été élaborées. Des conditions plus rigoureuses seront imposées si nécessaire pour protéger le cours d'eau récepteur. De plus, les entreprises doivent prévoir des points de mesure pour pouvoir mesurer le flux de leurs effluents, exécuter des contrôles d'entreprise et établir un rapport annuel sur les émissions. Par ailleurs, l'Inspection de l'Environnement de AMINAL contrôle le respect des permis.

Au sens, la politique d'orientation en matière de permis implique toutes les mesures visant à obtenir, par l'interaction des pouvoirs publics et de l'industrie, une meilleure qualité des eaux de surface. Le principe de base est que les permis sont une donnée dynamique et peuvent donc évoluer en fonction des potentialités. A cet égard, la responsabilité revient de plus en plus aux entreprises, qui doivent collaborer activement et prendre des initiatives pour limiter le plus possible les effets négatifs qu'elles infligent à l'environnement.

Dans ce contexte, les actions suivantes seront entreprises au cours de la période de planification 1997 - 2001 du Plan politique pour l'environnement de la Région flamande:

- le développement de la politique d'orientation en matière de permis menée par les pouvoirs publics et l'industrie;
- l'étude des possibilités de déconnecter les systèmes des égouts des eaux usées industrielles des entreprises actuelles et potentiellement les plus polluantes, ces entreprises étant obligées de procéder à une épuration interne;
- la coordination des charges autorisées et les charges réellement déversées et payées;
- le suivi des développements dans les meilleures technologies disponibles et la révision des conditions sectorielles;
- l'élaboration de directives concernant l'utilisation parcimonieuse de l'eau;
- le développement d'une gestion de crise;
- le développement de la politique de redevances.

Pays-Bas

Les principes directeurs de la politique néerlandaise en matière d'émissions sont: la réduction de la pollution, le principe du stand still et le "pollueur payeur". Jusqu'en 1995, les Pays-Bas ont fortement mis l'accent sur la lutte à la source et l'application de l' "état de la technique" dans l'approche des rejets industriels. Les assainissements sont souvent intervenus par la réalisation de stations d'épuration, mais ils ont aussi été atteints par le remplacement de substances posant problème dans les processus de production et par des changements de processus. Les développements relatifs aux "meilleures technologies disponibles" dans diverses commissions et enceintes de concertation internationales servent de fil conducteur à cet égard. En général les rejets de l'industrie néerlandaise satisfont à l' "état de la technique". La politique de réduction plus importante encore des

émissions par l'industrie met l'accent sur les solutions aux problèmes à long terme telles que le bon choix de produits et de matières premières, les technologies propres et la mise en place de circuits de recyclage (de l'eau).

Allemagne

En ce qui concerne les eaux usées, des valeurs limites sont fixées et contrôlées en vertu de règlements sectoriels en exécution de la Loi sur la gestion de l'eau ("Wasserhaushaltsgesetz"). Ceci a entraîné une diminution sensible des rejets et des charges polluantes. Suite à la modification de cette loi en 1996, un système cohérent d'exigences plus rigoureuses pour l'épuration des eaux usées a été introduit pour les différents secteurs industriels. Le Règlement de mars 1997 relatif aux exigences en matière de rejets d'eaux usées dans les eaux de surface cible à présent la réduction des charges polluantes sur le dernier état de la technique. A la suite de ce renforcement des exigences pour les rejets industriels, qui concerne à la fois les rejets directs et les rejets indirects, la réduction plus poussée encore de la pollution de l'eau de source industrielle devient juridiquement contraignante pour l'ensemble du bassin allemand de la Meuse.

A cet égard, les mesures suivantes seront exécutées au cours des prochaines années:

- réduction des charges polluantes par le recours à des stations d'épuration conformes à l'état de la technique;
- réduction des charges polluantes pour les rejets industriels par le recours à des techniques économisant l'eau dans les processus de lavage et de nettoyage;
- réduction de la charge thermique par le recours à des systèmes nouveaux de refroidissement;
- réduction de la pollution des eaux usées des entreprises par le recours à des matières premières et auxiliaires contenant peu de polluants;
- réduction de la charge des eaux de surface par l'aménagement de bassins pour l'épuration des eaux de précipitation dans les entreprises où ces eaux sont polluées;
- prévention de la charge des eaux de surface par la diminution du pourcentage des aires bétonnées dans les entreprises;
- infiltration ou écoulement direct d'eaux de précipitation non polluées sur les sites d'activités;
- pour tous les compartiments de l'environnement, contrôle ciblé des rejets industriels par les autorités;
- en complément du contrôle public, autocontrôle permanent obligatoire des entreprises sur leurs eaux usées.

Actions communes

Chacune des Parties a présenté à la Commission un inventaire des rejets ponctuels industriels en 1994 sur la partie du bassin de la Meuse qui la concerne. Ces inventaires seront harmonisés dans la mesure du possible pour pouvoir évaluer les données relatives aux rejets via l'établissement d'une méthodologie commune de mesure et d'évaluation. L'ensemble de l'inventaire sera classé selon les secteurs d'activité et selon les substances. Ceci permettra de mettre en évidence les actions de réduction encore nécessaires.

La possibilité de mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles (MTD) sera examinée systématiquement comme prévu dans l'Accord.

5.5 Réduction des apports diffus

Les actions suivantes sont prévues actuellement:

France

La lutte contre les pollutions diffuses se traduit par un ensemble d'actions de conseil et d'incitation financière qui complètent les dispositions à caractère réglementaire prises au plan national. On peut citer:

- le conseil agricole dans le cadre des opérations ferti-mieux engagées dans les sous-bassins de la Chièrs et de la Bar;
- la mise en place de missions de valorisation agricole des déchets visant à mettre en oeuvre d'une manière optimale l'épandage des boues de l'épuration dans les départements des Ardennes et de la Meuse;
- la lutte contre les pollutions des élevages dans le cadre du programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole;
- l'incitation à l'élimination des déchets toxiques produits en faibles quantités par les petites et moyennes entreprises dans des unités spécialisées performantes.

Wallonie

Un projet de réglementation et de surveillance des stockages domestiques de gasoil et un projet de réglementation des rejets de mercure en provenance des cabinets dentaires sont en voie d'élaboration.

En matière agricole, des modalités d'épandage des effluents d'élevage sont d'application depuis 1991. La protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles est assurée par les moyens suivants:

- fixation d'une procédure et de critères de désignation des zones vulnérables;
- application d'un code de bonne pratique agricole;
- élaboration de programmes d'actions applicables aux zones vulnérables. Ceux-ci contiennent notamment des dispositions relatives aux périodes d'épandages de certains fertilisants et à la capacité des cuves destinées au stockage des effluents d'élevage.

A titre d'exemple, la nappe du Crétacé de Hesbaye, à l'ouest de Liège, a été désignée zone vulnérable au sens de la directive 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

Toujours dans le domaine agricole, des actions de sensibilisation sont menées quant aux pratiques agricoles au sens large, en particulier par le biais:

- de conseils prodigués par les Comités Phyto et Nitrate, qui associent l'ensemble des acteurs du milieu;
- de démonstrations spécifiques (compostage de fumiers,...);
- de la promotion des mesures agri-environnementales subsidiées;
- de l'instauration d'un "contrôle technique" des matériels d'épandage de pesticides avec, en particulier, un réglage optimum des rampes d'aspersion;
- des contrats de rivière (par exemple la Haute Meuse).

Des actions de sensibilisation seront entreprises vis-à-vis des pouvoirs publics (voiries, chemin de fer, armée) en vue de réduire les déversements de produits antigel, de pesticides, d'hydrocarbures dans l'environnement.

Flandre

La lutte contre la pollution des eaux de surface par les pertes de nutriments provenant de l'agriculture est régie par la réglementation VLAREM et le Plan d'action pour le lisier (MAP) qui est entré en vigueur le 1er janvier 1996. Il ne peut pas encore être déterminé si ce train

de mesures sera suffisant pour réaliser la qualité souhaitée de l'eau. Aux Pays-Bas, l'expérience enseigne toutefois qu'après la réduction des déversements de matières oxydantes, c'est l'eutrophisation des eaux de surface qui constitue le problème principal. L'augmentation de la concentration des nutriments dans l'eau ne devra donc pas être abordée exclusivement par des normes plus rigoureuses en matière de fumure. Des mesures complémentaires sont nécessaires pour réduire l'impact de l'agriculture sur l'écosystème aquatique.

Une mesure spécifique consiste à aménager des zones-tampons en bordure du cours d'eau et à procéder à une épuration végétative in situ en bordure du cours d'eau ou dans les canaux. Une étude récente de l'Institut pour la conservation de la nature, exécutée à la demande de la VMM montre que non seulement le taux de nutriments, mais encore la pollution organique des eaux de surface peuvent être réduits sensiblement par ces franges ou la plantation de végétation marécageuse ainsi que par les micro-organismes qui vivent en symbiose avec celle-ci. Comme une série de techniques de construction écologiques pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau peuvent avoir un effet sensible sur la réduction de l'apport en nutriments et l'augmentation de la capacité auto-épuration, l'application de ces techniques sera stimulée au niveau des administrations. La réalisation de campagnes de sensibilisation spécifiques et fonctionnelles est indispensable pour la réussite des actions axées sur les différents acteurs de l'agriculture. Un code de bonne pratique agricole sera élaboré dans ce cadre.

La période de planification 1997 - 2001 du Plan politique pour l'environnement prévoit les actions suivantes concernant la politique de la qualité des eaux de surface dans les zones rurales:

- la participation active à l'évaluation du Plan d'action pour le lisier en 1998 et l'actualisation de ce plan;
- la collaboration à des initiatives en matière de mesures d'assainissement pour prévenir la pollution des eaux de surface par les exploitations agricoles;
- l'établissement de programmes de réduction pour les pesticides;
- la promotion de l'aménagement de franges-tampons et la revalorisation des écosystèmes des petits canaux,
- la promotion de la construction écologique.

Plusieurs de ces actions mettent en oeuvre des directives européennes (directive sur les nitrates) ou des engagements internationaux (PARCOM, conférences de la Mer du Nord) qui ont été acceptés par la Belgique.

Le Plan politique pour l'environnement 1997 - 2001 prévoit l'établissement de programmes de réduction non seulement pour les pesticides mais encore pour quelques substances dangereuses (métaux lourds et micropolluants organiques) des listes des Deuxième et Troisième conférences de la Mer du Nord et de la liste II de la directive "substances dangereuses" (76/464/CEE). Il y a par ailleurs un plan des déchets impliquant la collecte sélective des déchets et combattant ainsi la dispersion vers d'autres compartiments de l'environnement.

Enfin, il est renvoyé au pact signé entre les sociétés de distribution de l'eau et la Fédération belge de l'industrie des produits phytosanitaires visant à prévenir à court terme toute évolution négative du problème des pesticides et à évoluer à plus long terme vers une amélioration réelle de la situation.

Pays-Bas

Quoique les rejets ponctuels provenant de sources industrielles et communales aient sensiblement diminué ces dernières années, ce qui s'est traduit par une nette amélioration

de la qualité de l'eau, l'eau et les sédiments ne sont toujours pas d'une qualité suffisante. Une étape subséquente dans la réduction des émissions est donc nécessaire. Au cours de la période à venir, l'accent sera mis sur l'approche des apports diffus: pollution provenant de l'agriculture, de matériaux de construction, de la navigation, de la circulation routière et des dépôts atmosphériques. Les mesures porteront surtout sur la limitation, la modification ou l'interdiction d'applications usuelles de produits et matériaux de construction polluants (les meilleures pratiques environnementales).

Dans ce contexte, le "Programme d'action pour les apports diffus" a été adopté par les autorités néerlandaises en février 1997. Il reprend un grand nombre de projets existants et nouveaux qui visent à réduire la pollution diffuse.

En 1993, la teneur élevée en diuron dans l'eau de la Meuse a donné lieu à une longue interruption de la production d'eau potable. Le diuron est appliqué notamment par les communes en tant qu'herbicide. Une action ciblée a notamment eu pour résultat que la plupart des communes n'utilisent plus le diuron. Les gestionnaires des routes et espaces publics tels que l'État et les provinces ont compris qu'il était possible de réduire sensiblement l'utilisation d'herbicides.

A l'instar de la Belgique, les Pays-Bas ont appliqué la "Convention CCNR relative à la collecte, à la délivrance et à la prise de déchets dans la navigation rhénane et intérieure" pour toutes eaux ouvertes à la navigation fluviale (dont la Meuse). La convention prévoit l'interdiction explicite de rejets de déchets de navigation, prévoit le principe du "pollueur payeur" et concerne essentiellement la façon de traiter les déchets afin de permettre une collecte ordonnée. En ce qui concerne les déchets de cargaison, les décisions prises aux Pays-Bas sont plus rigoureuses que celles prévues par la Convention.

Pour les régies portuaires, l'Association des communes fluviales néerlandaises a publié un manuel sur l'environnement en 1997. Le manuel, qui indique pour les gestionnaires des ports les méthodes de contribution à une réduction de la pollution des eaux de surface, est utilisé actuellement par 15 communes mosanes néerlandaises.

Allemagne

Une exigence essentielle pour la réduction de la charge diffuse dans les eaux de surface est l'exploitation écologique généralisée des terres. C'est pourquoi les bases en sont constituées par les programmes d'enseignement et de conseils, qui aident à promouvoir l'exploitation appropriée des terres sur les sites concernés.

Une étape importante dans la voie de la réduction des charges diffuses de nutriments a été franchie en Allemagne en janvier 1996 par la promulgation du Règlement sur l'engrais ("Düngeverordnung"), après que la dispersion de lisier ait été limitée il y a des années déjà en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (par le "Gülleverordnung"). Les principes de base de l'épandage correct contenus dans le Règlement sur l'engrais doivent avoir pour résultat que l'épandage soit fait de manière que les nutriments soient le plus possible absorbés par les végétaux et que l'on évite au maximum les pertes dans les eaux de surface et les eaux souterraines. Le Règlement sur l'engrais fixe la quantité des nutriments (azote et phosphore) en fonction de la capacité d'absorption par les végétaux. A cet effet, les exploitants agricoles doivent tenir un registre de fumure.

La désignation de zones protégées pour les captages d'eau potable contribue aussi à la réduction des charges diffuses de nutriments dans l'eau. Dans ces zones, il y a quelques restrictions supplémentaires à la fumure, à l'utilisation de pesticides et à l'exploitation agricole. Ces dispositions légales sont complétées par des mesures fondées sur la

collaboration entre les entreprises de production d'eau et l'agriculture. C'est dans ce contexte que des concertations se déroulent sur les méthodes agricoles écologiques, les entreprises de production d'eau contribuant aux éventuels coûts supplémentaires pour la protection de l'eau.

Par ailleurs, la désignation de zones-tampons en bordure des cours d'eau, le remplacement de terres de labour en zones vertes et la plantation de haies pour absorber le vent ou protéger contre l'érosion entraînent la réduction des charges diffuses. Les différents programmes nationaux et internationaux de protection de la nature et du paysage y contribuent aussi.

Actions communes

Un symposium se déroulera en 1998 à Metz dans le cadre de la Commission concernant la problématique général et les méthodes d'évaluation des apports diffus. Dans le prolongement de ce symposium, un plan de travail sera décidé sur ce point par la Commission. La Commission va élaborer une méthode commune de quantification des émissions diffuses et réaliser une première évaluation au cours de la première phase du Programme d'action. L'approche des apports diffus dans le bassin versant de la Meuse sera le plus possible harmonisée avec celle existant dans des cadres internationaux apparentés. L'échange de données concernant la pollution diffuse de la Meuse par l'azote et le phosphore a déjà commencé au sein de la Commission et sera poursuivi.

5.6 Prévention des pollutions accidentelles

En 1997, la Commission a entamé l'inventaire des entreprises à risques (entreprises SEVESO) du point de vue des risques de pollutions accidentelles dans la Meuse.

La Commission veillera à l'harmonisation des approches en ce qui concerne la réduction des risques de rejets accidentels en ce y compris les risques présentés par la navigation fluviale et les risques dus aux autres modes de transport.

5.7 Grille d'évaluation de qualité de l'eau

Pour permettre une évaluation commune de la qualité des eaux de la Meuse, une grille de qualité de base sera préparée par la Commission à partir de la liste des substances/paramètres déjà approuvée. Cette démarche est nécessaire à l'interprétation harmonisée des données de qualité des eaux.

5.8 Sédiments

L'Accord fait référence, à l'article 4, à la problématique concernant les fonds et les boues de dragage polluées. Sur ce point, les actions en cours ou envisagées ci-après peuvent être citées:

France

L'évolution de la situation est suivie notamment au moyen de contrôles systématiques de la qualité des particules en suspension de la Meuse. D'après les connaissances actuelles les sédiments et les matières en suspension de la Meuse sur le cours français semblent très

peu pollués. Par ailleurs les dragages sont très faibles en raison de l'absence de navigation à grand gabarit.

Wallonie

La possibilité de valorisation des sédiments par l'agriculture et l'industrie est à l'étude.

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 1995 fixe la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours d'eau et plans d'eau, et fixe en particulier les modalités d'évacuation des boues de dragage et de curage. Des études d'incidence sont actuellement en cours pour établir le choix des centres d'enfouissement technique afin d'orienter la mise en décharge des boues de dragage ou de curage de la Meuse après évaluation de la qualité de celles-ci

Une étude des sédiments des fonds aquatiques est également menée sur les voies navigables du bassin mosan.

Flandre

Avant de pouvoir envisager l'assainissement des fonds aquatiques, il est nécessaire d'aborder la pollution de l'eau à la source. L'établissement de cartes indiquant le taux de pollution et les effets écologiques est la première étape dans la préparation d'un programme d'assainissement. Avec les objectifs écologiques et fonctionnels du cours d'eau, ces cartes sont à la base des priorités d'assainissement des fonds aquatiques. Les fonds qui sont les plus pollués et ont des effets écologiques importants doivent être assainis en priorité. Au cours de la période de planification 1997 - 2001 du Plan politique pour l'environnement, ces zones doivent être abordées dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau. Un régime spécifique sera élaboré pour les berges des cours d'eau qui sont régulièrement nettoyées (objectifs de qualité sédiments).

Le Plan politique pour l'environnement distingue les actions partielles suivantes pour la préparation et la réalisation de l'assainissement des sédiments:

- la détermination des caractéristiques des sédiments et le développement du réseau de mesure de base de la qualité des sédiments. La méthode "Triade" est développée en collaboration entre VMM et AMINAL. L'objectif des missions d'étude "Etude méthodologique de l'inventaire, des effets écologiques et de l'assainissement des fonds des cours d'eau flamands" et "Caractérisation des sédiments des cours d'eau flamands" est de mettre au point une méthode pragmatique permettant de décrire systématiquement la qualité écologique actuelle des sédiments sur le terrain. Il s'agira en première instance des cours d'eau non navigables. Les résultats en seront exploités pour la validation de la méthode et pour l'établissement de la première carte de la qualité des sédiments (finalisation fin 1998). Ensuite, la méthode sera testée sur les cours d'eau navigables. L'action suivante consistera à établir des normes;
- l'exécution de l'assainissement des sédiments en vue de la restauration écologique. Le programme d'assainissement est établi sur la base de priorités qui sont déduites notamment de la carte sur la qualité des sédiments;
- l'élaboration d'un régime spécifique pour le dépôt des matières évacuées sur les berges des cours d'eau dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau. Les objectifs de qualité sont formulés à cette occasion.

Pays-Bas

Des sédiments gravement pollués sont présents dans le Canal Juliana, alimenté par la Meuse, et dans quelques ports en bordure de la Meuse. Les substances posant problème

sont plus particulièrement les HPA, les métaux lourds et dans quelques cas les PCB. Le fond du lit majeur de la Meuse est manifestement pollué par le dépôt de matières en suspension aux endroits fréquemment inondés. Des problèmes se posent aux endroits où le fond pollué fait obstacle à l'utilisation agricole et l'aménagement des laisses et des écosystèmes du bassin de la Meuse. De surcroît, le stockage des boues polluées provenant des travaux de dragage dans le chenal et les ports suscite également des problèmes.

En vue d'assainir les fonds et de stocker les boues de dragage, une procédure d'étude d'incidence est en cours dans la province de Limbourg pour le choix du site pour les dépôts de boues de dragage polluées. La procédure d'étude d'incidence pour l'aménagement des dépôts est à peu près terminée. L'amélioration de la qualité des sédiments est même prioritaire dans la Meuse intertidale et le delta de la Meuse. Depuis la fermeture du Haringvliet, une grande quantité de boues polluées s'est déposée sur le fond. Une étude plus approfondie concernant l'urgence de l'assainissement dans les différentes branches du fleuve est en cours d'exécution. Un assainissement pilote est en cours dans le Biesbosch. L'exécution de travaux d'assainissement du fond pose souvent le problème du traitement des boues de dragage polluées qui se libèrent. La procédure administrative en vue de l'aménagement d'un dépôt de boues de dragage dans le Hollands Diep vient d'être entamée. Les travaux d'assainissement pourront commencer après l'aménagement. On s'attaquera aux sites les plus urgents.

Actions communes

Les Parties s'informeront de leur politique relative à la gestion des sédiments dans la Meuse. Elles coordonneront ces politiques en tant que besoin et limiteront dans la mesure du possible le reversement et le déversement dans la Meuse, de boues de dragage polluées, ainsi que leur déplacement vers l'aval.

Les Parties contractantes réaliseront un inventaire des quantités et de la qualité des sédiments dans la Meuse et en bordure du fleuve.

Une méthodologie commune de mesure et d'évaluation sera établie.

La Commission étudiera l'efficacité des différentes méthodes de gestion et de traitement des boues de dragage polluées.

5.9 Maintien et amélioration de la qualité écologique

La Commission a dressé l'inventaire des zones d'intérêt écologique (voir rapport sur la qualité de la Meuse en 1994). Elle coordonnera les mesures s'inscrivant dans le cadre de la restauration écologique et de la gestion hydraulique du fleuve, notamment en vue de la lutte contre les inondations.

Un aspect particulier de l'écologie du fleuve concerne le déplacement des Salmonidés migrateurs, qui sont considérés comme un symbole de la qualité des eaux du fleuve. Les migrations de ces poissons ne peuvent être garanties sans l'aménagement de passes à poissons adéquates sur les barrages existants.

France

Sur le cours supérieur de la Meuse (département Haute-Marne), de nombreuses actions

hydrauliques et la coupe de forêts rivulaires ont entraîné un appauvrissement significatif de l'écosystème aquatique. Sur ce tronçon, après une première action consistant à placer des seuils pour limiter l'érosion régressive et à relier les bras morts et, le cas échéant, à établir une jonction entre eux, une deuxième phase de reboisement a été entamée.

L'ensemble de la zone mosane dans les départements des Vosges et de la Meuse revêt une importance biologique régionale ou nationale, voire internationale. La Meuse y a conservé sur des dizaines de kilomètres une dynamique naturelle et une qualité environnementale exceptionnellement bonne. Ce système est en France l'un des derniers fleuves à méandres sur fond calcaire présentant un aussi bon état de conservation. Dans le département de la Meuse, un contrat de rivière portant sur toute la longueur de la rivière a été établi et signé par les autorités locales, l'Etat français et l'Agence de l'Eau. Ce contrat fixe les objectifs des travaux et études à effectuer. Un objectif important en est la restauration du milieu physique et le rétablissement de la population piscicole. Parallèlement, des programmes ambitieux cofinancés par l'Union européenne pour la gestion des zones les plus importantes et le développement de l'agriculture extensive sont en cours. Une gestion spéciale a été développée pour 400 ha des terres herbagères humides les plus particulières.

Dans le département des Ardennes, de nombreuses collectivités locales procèdent au reboisement du bassin versant de la Meuse.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de programmation spécifique d'aménagement des ouvrages d'art sur le cours français de la Meuse. Toutefois, dans le département des Ardennes, l'obligation a été imposée à l'occasion de la dernière révision des permis pour les ouvrages hydroélectriques, d'adapter ces installations aux normes en matière de franchissabilité par les poissons migrateurs. Le contrat de rivière susmentionné dans le département de la Meuse prévoit une amélioration de la possibilité pour les poissons migrateurs de franchir les barrages et les ouvrages hydroélectriques.

Wallonie

En ce qui concerne la vallée de la Haute-Meuse wallonne, un contrat de rivière a été signé le 24 juin 1996 par tous les membres du comité de rivière qui sont usagers ou gestionnaires de la vallée de la Meuse (autorités régionales, provinciales et communales, la Fondation Roi Baudouin, Inter-Environnement Wallonie, les industriels, plusieurs fédérations et associations, l'intercommunale d'épuration des eaux, compagnie de production d'eau potable, l'Alliance Agricole, l'université, les riverains, ...). Une série d'objectifs assortis d'échéances ont été définis, l'objectif général pour la fonction biologique du milieu aquatique étant: "restaurer la fonction biologique du fleuve, de ses affluents et des abords. Parmi les actions à entreprendre ou en cours dans le domaine de la protection et de la restauration des zones d'intérêt écologique, on trouve:

- la protection des berges naturelles et des herbiers lors des campagnes de dragage;
- des essais de reconstitution d'une végétation rivulaire et des techniques alternatives de stabilisation des berges;
- des études et des programmes visant à évaluer la fonction biologique des noues et des herbiers naturels (lieux de frayères), ainsi que leurs conditions de maintien et de développement;
- la création de réserves naturelles, le classement et la restauration des îles de la Haute-Meuse wallonne, par acquisition des terrains;
- l'élaboration d'une étude sur l'Etat du Paysage de la Haute-Meuse wallonne, avec cartographie et recommandations en matière de gestion.

L'exécution des actions à mener s'étendra de 1996 à 2000. L'état d'avancement de ces actions fait l'objet, annuellement, d'un rapport critique et d'une présentation en séance

publique du Parlement.

En Wallonie, le programme "Saumon 2000" est le projet de base en tant que programme pour la migration des poissons. Il comporte non seulement des aspects scientifiques, en particulier un programme de réintroduction du saumon atlantique à partir de jeunes saumons de souche écossaise, mais aussi un volet concernant les aménagements nécessaires aux barrages et au niveau des centrales hydroélectriques, pour favoriser la remontée et la dévalaison des salmonidés. Le problème de la libre circulation des poissons dans la Meuse est étudié en Wallonie depuis 1989 par une commission interministérielle (Ministère de l'Équipement et des Transports - MET - et la Direction des Ressources Naturelles et de l'Environnement - DGRNE -). La Région wallonne prévoit d'aménager des passes à poissons sur les anciens barrages mosans, à commencer par le barrage de Lixhe à la frontière belgo-néerlandaise. Ensuite, les barrages de Monsin et d'Angleur seront pourvus de passes à poissons adéquates afin d'ouvrir l'axe mer du Nord - Meuse - Ourthe et Amblève pour l'an 2002. Enfin, les échelles à poissons des barrages en amont de Liège seront améliorées pour rendre la Meuse française et la Semois accessibles vers l'an 2007.

Flandre

La valeur écologique des zones inondables le long de la Meuse mitoyenne a été forte-ment dégradée par les récentes activités extractives et l'agriculture intensive. Avec les Pays-Bas (voir sous ce titre), la Flandre étudie les possibilités de procéder à un vaste plan de développement de la nature dans la vallée de la Meuse mitoyenne. Sur le versant flamand, le projet prévoit l'abaissement des rives sur toute la longueur de la Meuse mitoyenne ainsi que la dérivation de chenaux et plans d'eau. Ces propositions sont à l'étude à l'heure actuelle. Le projet tiendra aussi compte des possibilités d'autres fonctions et usages à l'avenir. Depuis cinq ans, des terrains ont été achetés et sont gérés en tant que projets-pilotes pour le plan de développement. Les efforts dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau se concentrent sur le rétablissement du contact avec les embouchures des ruisseaux, la restauration des berges et la coordination avec les loisirs sur le fleuve et les gravières.

Pays-Bas

Les Pays-Bas se fondent sur une gestion intégrée de l'eau. Il est tenu compte des relations entre les aspects qualitatifs et quantitatifs des eaux de surface et des eaux souterraines (la liaison fonctionnelle interne) et des relations entre la gestion de l'eau et d'autres domaines politiques, comme la gestion de la nature, l'aménagement du territoire et la gestion de l'environnement (la liaison fonctionnelle externe). La politique globale se caractérise en outre par une cohérence explicite entre la protection contre les crues et le développement de la nature.

La Meuse fait partie de l'écostructure principale des Pays-Bas. En ce qui concerne la restauration écologique de la Meuse, l'acquisition, l'aménagement et la gestion des terres riveraines et autres parties du lit majeur sont nécessaires. Plus de 5000 ha de terres agricoles auront finalement une fonction naturelle. Ces mesures contribuent au développement de la Meuse qui deviendra un axe de liaison entre des zones d'importance écologique, dont la Meuse mitoyenne et Fort Sint Andries. De plus, plusieurs projets de développement de la nature sont en voie de préparation, en combinaison ou non avec des mesures de limitation des inondations. L'aménagement sur certains tronçons de rives naturelles et localement de biefs secondaires et de frayères fait partie de ce plan.

S'agissant du vaste plan de réaménagement de la Meuse mitoyenne, dont il a été question ci-avant sous le point "Flandre", la procédure de l'étude d'incidence a été lancée en 1995

pour ce qui concerne la partie en territoire néerlandais. Depuis 1997, ce plan est combiné avec les plans de réaménagement de la Meuse sablonneuse (le tronçon entre la Meuse mitoyenne et la Meuse intertidale) pour devenir un seul projet "De Maaswerken".

Dans la Meuse intertidale (Bergsche Maas, Amer, Hollands Diep) et le delta de la Meuse (Haringvliet), des projets sont exécutés pour la protection d'importantes zones écologiques dans le lit majeur contre l'érosion des rives. De plus, des berges écologiques et des projets de développement de la nature seront aussi aménagés à certains endroits. Ils visent à augmenter la superficie de zones peu profondes (notamment pour les possibilités de frayères) et à restaurer les plantations ripestres variées. Les sédiments pollués sont assainis dans la zone d'intérêt écologique du Biesbosch. A l'heure actuelle, une étude est faite de la manière de gérer plus écologiquement les écluses du Haringvliet, en augmentant l'effet des marées, de manière à obtenir un écosystème plus dynamique et améliorer la migration des espèces anadromes et catadromes.

De 1987 à ce jour, des passes à poissons ont été aménagées en bordure des barrages de Lith, Sambeek, Belfeld, Roermond et Linne. Des passes à poissons ont en outre été réalisées sur quelques affluents importants, comme la Dommel, la Swalm, la Roer et la Gueule. Les passages à poissons manquantes seront construites avant 2002 aux barrages de Grave et de Borgharen et avant 2010 sur les principaux affluents.

Les itinéraires de migration des poissons migrateurs (les espèces anadromes, catadromes et rhéophiles) sont étudiés annuellement. Les itinéraires des espèces anadromes sont étudiés actuellement à l'aide de truites de mer équipées d'un émetteur. Le but est de retracer les itinéraires de migration et d'examiner l'accessibilité aux frayères. Des recherches sur les effets d'une (série de) centrale(s) hydro-électrique(s) sur le développement de la population piscicole sont également en cours.

Le Ministre néerlandais compétent pour la pêche a manifesté son intention d'interdire pendant toute l'année la capture du saumon et de la truite de mer dans les eaux intérieures, dans les eaux côtières et à l'intérieur de la zone des 12 miles.

Actions communes

La Commission coordonnera les actions des différentes Parties en ce qui concerne le maintien et la restauration d'une biocénose diversifiée, notamment les mesures visant à favoriser la reproduction et la migration des poissons.

Il est possible de mettre en place certaines actions qui ont des effets combinés sur la gestion des crues et l'amélioration de la qualité écologique. Les Parties mettront à profit cette première phase du Programme d'action pour investiguer plus avant dans cette problématique, dans le sens d'une gestion plus intégrée.

5.10 Échanges d'information

La Commission sert de plate-forme d'échange d'informations concernant la Meuse entre les Parties Contractantes. De plus, les Parties entendent procéder, chacune pour elle-même et en commun, à des échanges d'informations avec le public. De ce fait, les autorités compétentes assurent une bonne diffusion des travaux de la Commission.

France

Une loi du 17 juillet 1978 et une circulaire du Premier Ministre du 14 février 1994 organisent en France le droit à l'information sur l'ensemble des données concernant l'environnement. Les principes de cette loi et la jurisprudence de son application retiennent le principe d'une large transparence dans la communication.

Dans la partie française du bassin de la Meuse une information du public et des décideurs sur la politique en matière de gestion des eaux est aussi relayée au moyen du bulletin trimestriel des organismes du bassin Rhin-Meuse (Comité de bassin et Agence de l'eau) intitulé "Rhin-Meuse Information". Les rapports et études spécifiques sont systématiquement référencés dans ce bulletin et enregistrés par l'Office International de l'Eau. Par ailleurs un site Internet vient d'être ouvert (<http://www.eaufrance.tm.fr/aerm>).

En outre les données d'intérêt général relatives à l'eau produites par les différentes instances responsables, sont mises en commun dans des banques de données nationales et des banques de bassin. La banque de l'Eau Rhin-Meuse (BERM) sera opérationnelle au cours de la première phase du Programme Meuse.

Wallonie

Le public est informé des développements concernant la Meuse non seulement par des rapports et des brochures d'information (par exemple les rapports sur l'Etat de l'Environnement wallon) mais encore par le site Internet de la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement (<http://www.mrw.wallonie.be/dgrne/>). La sensibilisation de la population se fait également par le biais de contrats de rivière (notamment le contrat de rivière pour la Haute-Meuse).

Flandre

Des rapports sont publiés chaque année concernant la qualité des eaux de surface et les eaux usées. A l'avenir, chaque comité de bassin établira un rapport de bassin qui sera soumis à débat public. En outre, un rapport MIRA (rapport sur l'environnement et la nature concernant la Flandre) sera publié tous les deux ans. Les données relatives à la qualité de l'eau peuvent être consultées sur la page Internet de la Vlaamse Milieumaat-schappij (<http://www.vmm.be>).

Le Décret sur la gestion administrative du 12 décembre 1990 a jeté les bases de la création de la banque de données sur l'environnement. Quelques dispositions ont été prises concernant les enceintes de coopération entre quelques institutions semi-publiques régionales et l'administration flamande en ce qui concerne l'échange de données et la collaboration des institutions concernées dans le secteur de l'environnement. Le 31 juillet 1992, le gouvernement flamand a mis ces dispositions en oeuvre en approuvant l'arrêté réglementant la collaboration entre le ministère de la Communauté flamande et les institutions semi-publiques de l'environnement concernant la création et l'organisation d'une banque de données pour l'environnement. Cette banque de données vise à présenter d'une manière structurée toutes les informations existant en Flandre dans le domaine de l'environnement, surtout pour la consultation. A cet égard, il faut veiller à présenter les données dans leurs corrélations, ce qui exige des codifications, la disponibilité, la qualité des données, des moyens techniques et des systèmes de sécurité. Cette activité doit être en harmonie avec l'évolution européenne (réseau d'informations EIONET et Centre thématique Catalogue de données CDS). L'idée de base est de réaliser l'échange de données sur l'environnement non pas en créant une banque de données centralisée, mais en donnant un accès décentralisé à ces données.

Pays-Bas

La politique (intégrée) de l'eau des Pays-Bas est consignée dans les Documents successifs sur la politique de l'eau et dans les plans provinciaux sur la politique de l'eau. La gestion est reprise dans le Plan de gestion des eaux nationales et les Plans de gestion des waterings pour les eaux régionales. Ces rapports, plans et de nombreux rapports de recherche sont gratuitement disponibles pour le public. Le Quatrième Document sur la politique de l'eau, qui paraîtra en 1998, a été largement mis au point moyennant un processus public de planification, les différents groupes de pression ayant pu intervenir.

Parmi les canaux d'information il convient encore de signaler le "De Water-nieuwsbrief" concernant la gestion intégrée de l'eau, le bulletin d'information de la direction de projet "De Maaswerken", le bulletin d'information sur le Haringvliet et le site Internet "Waterland" (<http://www.waterland.net>).

Actions communes

A partir de 1999, la Commission publiera un rapport d'activité annuel et un rapport sur les résultats du réseau de mesures homogène pour la Meuse.

La Commission prêtera également beaucoup d'attention à la communication entre les Parties Contractantes en ce qui concerne la gestion intégrée de l'eau.

5.11 Recherche et développement

Ce paragraphe dresse l'inventaire des recherches dans le cadre de projets, communs ou non, sur la Meuse et de développements pertinents.

France

Les zones humides et les prairies alluviales de la Meuse en France constituent des écosystèmes exceptionnels dont le fonctionnement et la diversité biologique justifient de nombreuses inscriptions, notamment dans l'inventaire Natura 2000 découlant de la directive européenne sur l'habitat. En outre elles font l'objet depuis 1995 de programmes importants de recherche destinés à étudier leur fonctionnement en matière de filtration des eaux et donc d'autoépuration. Des protocoles assez fins vont permettre de faire la part des choses et de juger de l'efficacité fonctionnelle de différentes pratiques culturelles.

Une étude de faisabilité de l'adaptation du modèle Pégase (Planification Et Gestion de l'Assainissement des Eaux) aux rivières du bassin Rhin-Meuse a été réalisée. Elle a porté notamment sur la Meuse française et ses principaux affluents. Les résultats ont été jugés très satisfaisants et il est prévu de poursuivre les travaux nécessaires pour parvenir à un stade d'utilisation en routine de cet outil d'aide à la décision.

Un outil d'évaluation de la qualité du milieu physique, complémentaire aux systèmes d'évaluation de la qualité de l'eau et de la qualité biologique, a été développé dans le bassin Rhin-Meuse. Un programme systématique d'acquisition de données est lancé depuis 1997. Il a porté notamment sur la Meuse française. Parallèlement, un système national d'évaluation de la qualité du milieu physique a été mis au point en 1997 en s'appuyant sur l'outil déjà utilisé dans le bassin Rhin-Meuse. Le nouveau système sera testé en 1998.

Wallonie

La Région wallonne aide à la mise sur pied de programmes de recherche et de développement dans le domaine des technologies propres et de l'environnement. A cette

fin des aides sont octroyées aux entreprises innovantes.

De plus, des études sont actuellement en cours sur l'écotoxicité des eaux, le calcul des flux de charges polluantes par le biais du modèle mathématique Pégase au développement duquel la Région wallonne participe activement

La Région wallonne soutient les institutions scientifiques dans de nombreux domaines liés à l'environnement et plus particulièrement le milieu aquatique.

Flandre

En ce qui concerne l'environnement, les années quatre-vingt-dix sont marquées par une augmentation considérable du nombre de plans politiques et de mesures. Citons à titre d'exemple le rapport MIRA (rapport sur l'environnement et la nature pour la Flandre), le décret portant dispositions générales en matière de politique d'environnement et les publications AWP (Plan général sur l'épuration des eaux) de la VMM. Un grand nombre de projets d'études en découlent directement ou indirectement.

L'étude actuelle concerne le Plan politique pour l'environnement 1997-2001 adopté par décret, qui sera axé sur certains thèmes en fonction des programmes annuels en matière d'environnement. Les projets d'études qui peuvent se situer dans un cadre plus large et qui comportent des éléments relevant à la fois de la recherche fondamentale, de la science appliquée et du développement de la politique de l'eau, présentent des avantages complémentaires à long terme.

Pays-Bas

Plusieurs études sont en cours dans le cadre de la procédure d'étude d'incidence pour les travaux sur la Meuse mitoyenne et la Meuse sablonneuse. C'est ainsi que les effets du dragage sur l'écosystème et l'évolution morphologique d'un tronçon approfondi ou élargi sont étudiés.

Par analogie avec le projet "Restauration écologique du Rhin", le projet "Restauration écologique de la Meuse" a démarré; il étudie notamment les effets des débits irréguliers sur l'écosystème de la Meuse mitoyenne. En outre, des études de réseaux écologiques sur le tronçon néerlandais de la Meuse sont en cours. Pour ce qui concerne le fond du fleuve, les effets écotoxicologiques sur la faune du fond de la Meuse sont étudiés.

Les études exploratoires intégrées de la Meuse commenceront dès 1999; se fondant sur un large inventaire et une vaste cartographie, elles exploreront des alternatives à l'aménagement du fleuve.

C'est en vue d'une confrontation approfondie des effluents provenant de sources ponctuelles qu'une méthode est développée aux Pays-Bas pour une "évaluation globale des effluents". Il s'agit d'un système de vérifications biologiques, notamment la biodégradabilité, la toxicité, la mutagénéité et la bioaccumulation.

Actions communes

Fin 1997 un projet LIFE a été lancé pour une période de 3 ans afin de mettre au point et de standardiser un nouvel indice biotique, basé sur l'analyse de la structure de la population piscicole en vue de l'évaluation de la qualité écologique de la Meuse. Des instituts spécialisés de France, de Wallonie, de Flandre et des Pays-Bas sont parties prenantes à ce projet.

Fin 1997 a démarré également un projet LIFE concernant l'analyse et la comparaison des méthodes d'estimation de la pollution industrielle de l'eau dans les pays/régions faisant partie du bassin de la Meuse. Les services compétents en France, en Wallonie, en Flandre, en Rhénanie du Nord-Westphalie et aux Pays-Bas participent ou prêtent leur concours à ce projet.

A l'initiative de la Commission, des concertations sont en cours entre les diverses autorités compétentes et concernées au sujet de la possibilité de réaliser un seul kilométrage international de la source à l'embouchure. Il devrait se substituer aux différents systèmes nationaux non coordonnés. La Commission est d'avis qu'un seul kilométrage de la Meuse sera un symbole de la coopération internationale croissante sur ce fleuve.

6. MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Les actions du Programme d'action "Meuse" sont exécutées par les Parties elles-mêmes, avec leur propre budget. Selon les circonstances, les Parties peuvent exécuter des projets bi- ou multilatéraux. De plus, quelques activités, comme indiqué plus haut, sont exécutées en commun au sein de la Commission.

Après l'adoption de ce Programme d'action "Meuse" par les Gouvernements des Parties, la Commission présentera en l'an 2000 un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de l'exécution de la première phase et la préparation de la deuxième phase du Programme d'action. Ce rapport intermédiaire sera examiné cette année-là lors d'une conférence ministérielle au cours de laquelle le Programme d'action pourra éventuellement être adapté. L'évaluation finale de la première phase du Programme d'action "Meuse" aura lieu en l'an 2003.
